

**Cotte, Bruno (France)**

[Original: français]

**Note verbale**

L'ambassade de France aux Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome et a l'honneur de lui faire savoir que le gouvernement de la République française a décidé de présenter la candidature de M. Bruno Cotte, actuellement président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, à un poste de juge à la Cour pénale internationale en vue des élections qui se tiendront à New York, du 30 novembre au 14 décembre 2007, lors de la sixième assemblée des États parties.

La candidature de M. Cotte, dont le curriculum vitae est joint en annexe, en français et en anglais, a été retenue, aux termes de l'article 36, paragraphe 4 a) ii) du Statut de Rome, "selon la procédure de présentation de candidature à la Cour internationale de justice prévue dans le Statut de celle-ci".

Elle a été présentée au gouvernement par le groupe français de la Cour permanente d'arbitrage par lettre de son président, M. Gilbert Guillaume, en date du 19 juillet 2007. Une copie de cette lettre est également jointe en annexe.

Comme l'indique son curriculum vitae, ainsi que le document détaillé établi en application de l'article 36 paragraphe 4. a) du Statut de Rome qui figure également en annexe, M. Bruno Cotte remplit toutes les conditions requises au paragraphe 3 de ce même article.

Haut magistrat français, occupant depuis sept ans le poste de président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, il a été antérieurement directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, procureur général près la cour d'appel de Versailles, procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris puis avocat général à la Cour de cassation. M. Cotte possède donc pleinement les compétences et l'expérience requises par le Statut de Rome dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat.

De nationalité française exclusivement, M. Cotte est candidat dans la liste A prévue à l'article 36 paragraphe 5 du Statut de Rome.

....

\*\*\*